

ACCIMMO PIERRE

Société civile de placement immobilier à capital variable.
Siège social : 33, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris.
Adresse postale : 30, rue Marguerite Long, 75832 Paris Cedex 17.
351 380 472 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

La société de gestion convoque les associés à l'assemblée générale ordinaire de la société qui se tiendra le jeudi 16 juin 2005 à 11 heures dans les locaux de BNP Paribas « Salon Smith », 37, place du Marché Saint-Honoré, Paris (1^{er}).

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Approbation des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes et des comptes de l'exercice 2004 ;

- Approbation de l'affectation du résultat ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2004 ;
- Rémunération du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs à la société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs ;
- Autorisation de contracter des emprunts ;
- Affectation de la plus-value sur cessions d'actifs immobiliers en conséquence de l'impôt y afférent ;
- Nomination de six membres du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs.

Les résolutions suivantes seront soumises au vote des associés :

TEXTE DES RÉSOLUTIONS**Assemblée générale ordinaire.**

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, les approuve ainsi que les comptes de l'exercice 2004 qui font ressortir un bénéfice net de 391 642,26 €, et constate qu'au 31 décembre 2004 :

- le capital atteignait la somme de 9 210 447 €, soit une augmentation de 136 323 € ;
- le poste « Primes d'émission » s'élevait à 488 015,31 €, soit une augmentation de 22 519,21 € ;
- soit une augmentation totale de 158 842,21 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2004 de la façon suivante :

Report à nouveau 2003	230 637,20 €
Bénéfice de l'exercice 2004	391 642,26 €
Dividendes distribués	-516 445,08 €
Report à nouveau 2004	105 834,38 €

Elle fixe en conséquence le montant unitaire du dividende 2004 à 8,64 € avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant opté.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société arrêtées au 31 décembre 2004 :

	Total	Soit par part
Valeur comptable	9 588 686 €	159 €
Valeur de réalisation	9 210 774 €	153 €
Valeur de reconstitution	10 728 960 €	178 €

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire fixe à 7 000 € la rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2005.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire autorise et donne tous pouvoirs à la société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs dans la limite du plafond légal, sous réserve de consultation préalable du conseil de surveillance sur chaque proposition. Cette autorisation est valable un an, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables dans la limite d'un montant maximum de deux millions d'euros.

Cette autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Neuvième résolution. — En cas de cession par la SCPI d'actifs immobiliers, entraînant pour elle l'obligation de déclarer et de payer l'impôt sur la plus-value dû par les associés personnes physiques imposables dans la catégorie des revenus fonciers, ainsi que par les personnes morales non établies en France, l'assemblée générale autorise la société de gestion à prélever sur la plus-value dégagée un montant par part égal à l'impôt applicable aux résidents fiscaux français, destiné :

- à apurer, par compensation, la créance de la SCPI correspondant à cet impôt avancé pour le compte des associés redevables, présents au jour de chaque vente concernée, le complément pour certaines catégories d'associés assujettis à un taux supérieur étant prélevé sur les distributions ;
- et à être distribué en tout ou partie aux autres porteurs de parts qui, en raison de leur statut fiscal ou de leur date d'entrée dans la société, ne sont pas, en tout ou partie, assujettis à cet impôt.

Dixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de M. Michel Bulard, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

Onzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de M. Jacques Cassoret, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

Douzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de M. Patrice Cordier, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

Treizième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de M. Bernard Demangeon, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat la société Axa France Vie représentée par Mme Anne Schwartz, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire nomme M. Jean-Louis Villandre, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

Seizième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de publicité.

89296

ADA S.A.

Soicété anonyme au capital de 2 534 619,76 €.
Siège social : 22-28, rue Henri-Barbusse, 92110 clichy.
338 657 141 R.C.S. Nanterre.

Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 23 juin 2005 paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 18 mai 2005, n° 59 sous le numéro d'affaire 88706.

Lire dans la partie « projet de texte des résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire », sixième résolution, sixième tiret : « Le montant total des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 4 002 024 €. Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises... ».

89412

AGF PIERRE LOCATIF

Société civile de placement immobilier au capital de 15 090 180 €.
Siège social : 87, rue de Richelieu, 75002 Paris.
392 555 538 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI AGF Pierre Locatif sont convoqués en assemblée générale ordinaire au 25, rue Louis-le-Grand, 75002 Paris (2^e étage) :
— Sur première convocation, le vendredi 10 juin 2005, à 11 h 15 ;